

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHIER Olivier - BOUCHERAND Christophe - CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - FARE Patrick - GAUTHIER Benoît - LINOCIER Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël - SEUX Philippe - TERRAY-CLEUX Roseline

ABSENTS EXCUSES : CHOMEL Cédric pouvoir à MEUNIER Raphaël
BERTHAUD Dominique pouvoir à TERRAY-CLEUX Roseline
LEMOINE Catherine pouvoir à CRAVOTTA Marianne
Marie-Pierre REBY

* * * * *

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre est approuvé à l'unanimité.

* * * * *

D2016 10 50 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VALIDATION DU TRACE DE LA VIAFLUVIA

Le projet de vélo route « VIAFLUVIA », reliant le département de la Loire au fleuve Rhône, lancé en juin 2015 représente un itinéraire définitif de 120 km dont 30 ont déjà été réalisés.

Le schéma des « vélo routes voies vertes » identifié sur l'ensemble du territoire français, permet de constituer un maillage cohérent et durable pour la pratique de l'itinérance cyclable, soit un linéaire d'environ 20 000 km.

Le cahier des charges concernant la réalisation de cette étude de faisabilité devait aboutir au choix définitif d'un tracé permettant dans un premier temps d'être réalisable et garantissant un maximum de sécurité ainsi qu'un maillage cohérent avec la partie drômoise.

Le tracé prévue sur l'ancienne voie ferrée sera très difficile à réaliser (aucune maîtrise du foncier possible, refus des propriétaires, sécurité des usagers non assurée, difficulté d'accès, impossibilité de dédier cette voie uniquement à la pratique du vélo au vu des usages agricoles et des pratiques déjà en place (chasse, VTT, moto, randonneurs, exploitants agricoles et viticoles, présence de nombreux ouvrages d'art en mauvais état pour certains et ne faisant plus état d'un entretien récurant).

Par ailleurs, plusieurs réunions ont eu lieu avec le bureau d'études et les différents partenaires, la commune de Saint-Désirat a demandé l'étude d'un autre tracé.

Dans le cadre des travaux de la réflexion partagée entre les communes d'Andance, Champagne, Saint-Désirat et les fédérations de pêche de l'Ardèche et la Drôme pour le développement des différentes pratiques de la pêche et du développement touristique avec les différents acteurs (campings, gîtes, chambres d'hôtes, commerces et services) c'est le tracé sur les Berges du Rhône qui est apparu comme le plus pertinent.

Monsieur le Maire propose donc que ce soit le tracé qui emprunte les berges du Rhône que la Commune de Saint-Désirat autorise sur son territoire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 5 abstentions

- **VALIDE** uniquement le tracé empruntant les Berges du Rhône.

D2016 10 51 – AFFAIRES SCOLAIRES : - SCOLARISATION A SAINT-DESIRAT D'ENFANT RESIDANT HORS DE LA COMMUNE - SCOLARISATION D'ENFANT DE SAINT-DESIRAT DANS D'AUTRES COMMUNES

En préambule, Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération **2015 10 059** actant les conventions passées avec Saint-Etienne de Valoux et Thorrenc – communes qui ne possèdent pas d'école publique.
- que la Commune propose les services périscolaires au sein de l'école publique (cantine – garderie – Temps d'activités périscolaires)

Chaque année la mairie reçoit des demandes pour convenance personnelle de dérogation pour scolarisation d'enfant à Saint-Désirat ou hors de Saint-Désirat. Il convient donc de délibérer pour répondre à ces demandes de façon uniforme.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à ces demandes :

- pour des enfants résidants hors de Saint-Désirat **sans demander de participation aux communes de résidence de l'enfant accueilli à Saint-Désirat**
- pour des enfants résidants à Saint-Désirat **à condition que la commune d'accueil ne demande pas de participation aux frais scolaires (sauf classe spécialisée)**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DIT** qu'il sera répondu favorablement aux demandes de dérogation scolaire pour des enfants résidants hors de Saint-Désirat **sans demander de participation aux communes de résidence de l'enfant accueilli à Saint-Désirat**
- **DIT** qu'il sera répondu favorablement aux demandes de scolarisation hors de Saint-Désirat pour des enfants résidants à Saint-Désirat **à condition que la commune d'accueil ne demande pas de participation aux frais scolaires (sauf classe spécialisée)**

D2016 10 52 – COMPTABILITE – ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Il convient d'encaisser :

- un chèque de 45.60 € de La Santé au Travail du haut-Vivarais pour remboursement participation pour salarié multi-employeurs

Accord du conseil à l'unanimité

D2016 10 53 - COMPTABILITE – REVISION EXCEPTIONNELLE D'UN LOYER

L'appartement du Rez-de-chaussée de l'ancien presbytère a été rafraîchi et est reloué depuis le 1^{er} novembre. La chaudière était en panne et la locataire n'a pas eu de chauffage et d'eau chaude pendant plusieurs jours. Il y avait d'autre part différents petits problèmes de plomberie.

La locataire demande en compensation de ces désagréments une « ristourne exceptionnelle » sur le loyer de décembre 2016.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le loyer du mois de décembre 2016 d'un montant initial de 409.00 € sera diminué de 200 €

INFO et DIVERS

- **DROIT DE PREEMPTION** : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles AB 599 et AB 600
- **RECRUTEMENT D'UN EMPLOYER COMMUNAL CONJOINTEMENT AVEC CHAMPAGNE** : l'employé de Vivarhône qui venait renforcer l'employé communal de Saint-Désirat, intègre à partir du 1^{er} janvier 2017 les services de l'agglomération d'Annonay. Il n'est pas prévu à ce jour, de renfort occasionnel par les services de l'agglomération sur la commune de Saint-Désirat. De plus au vu du constat de cette année écoulée suite à l'arrêt de l'utilisation des pesticides sur la commune et à leur interdiction définitive à partir du 1^{er} janvier 2017 : une réflexion est engagée avec la commune de Champagne pour mutualiser un emploi partagé afin de palier d'une part au remplacement de l'employé de Vivarhône et d'autre part pour palier au travail supplémentaire qu'engendre ces nouvelles obligations.
- **INFO ASSISTANTE SOCIALE** : la commune par l'intermédiaire du CCAS a sollicité le Conseil départemental pour mettre en place une permanence d'assistante sociale sur la commune pour les habitants de Saint-Désirat et de Champagne le 3^{ème} mardi après-midi de chaque mois dans les locaux de la bibliothèque. Les horaires seront précisés ultérieurement.
- **CONSEIL D'ECOLE** : Le conseil d'école a eu lieu le 10 novembre.
88 élèves sont scolarisés à l'Ecole des Collines soit 6 de plus que l'année dernière :
 - 21 en petite et moyenne section
 - 24 en grande section et CP
 - 24 en Ce1 et Ce2
 - 19 en Cm1 et Cm2Un système de cloisonnement des grandes sections en classe maternelle est mis en place en début d'après-midi pour favoriser l'apprentissage de la lecture des CP.
Un exercice de mise en sécurité contre une agression physique a été réalisé dans chaque classe en début d'année. La gendarmerie reviendra animer une réunion avec les enseignants et l'ensemble du personnel de l'école (ATSEM – animateurs TAP – personnel cantine) pour faire une information/formation sur 3 types d'alerte : incendie – confinement et agression physique. De nouveaux projets d'école 2016/2019 validés par l'inspectrice ont été présentés ainsi que les différents projets de sortie.
- **SQUARE** : Monsieur le Maire fait part d'une lettre de remerciement adressée au Conseil Municipal par les enfants de Georges CHALEAT suite à l'inauguration du square portant son nom.
- **COUT DU SQUARE** : 35 074.66 € (44 269.51 en dépenses d'investissement + 805.15 € en dépenses de fonctionnement - 10 000 € de subvention parlementaire prévue).
- **PROBLEME ANIMAUX RUE DU COTEAU** : Plusieurs riverains se sont plaints de la disparition ou de l'empoisonnement de leurs animaux. 2 chats ont disparu en août et octobre. Dimanche 20 novembre : empoisonnement attesté par vétérinaire d'un chien. Une plainte a été déposée en gendarmerie.
- **BUDGET 2017** : Monsieur Christian JULIEN – Trésorier Principal d'Annonay – informé de l'indisponibilité de Mme Catherine LEMOINE – se tiendra à l'entière disposition des élus et personnels de la Commune pour apporter son aide à l'élaboration du budget 2017.